

L'An DEUX MIL QUATORZE,
le Vingt-trois MAI
à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.

Présents : Mmes RIBES Monique-GUILLOT Jacqueline- DOMERGUE Christine-
ROUX Maryline Mrs PERRIN Raymond- GEREY Roger- GEORGES Jean François –
MEILLAND René- CLAVARON Patrice

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés : DEJOB Xavier- CROZET Guy

Absents :

Secrétaire de séance : ROUX Maryline

1-20-2014

Objet : Délégués ESPACE VTT Bois Noirs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de l'association **ESPACE VTT Bois Noirs** - ayant pour objet la désignation de conseillers municipaux afin de représenter la commune à cette instance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M.CLAVARON Patrice et MEILLAND René

2-21-2014

Objet : CONVENTION ESPACE VTT ENTRE LA CCPU ET LA COMMUNE:

Considérant la demande formulée par l'association aux collectivités afin que la Communauté de Communes du Pays d'Urfé devienne l'interlocuteur unique de l'Espace VTT sur ce territoire,

Entendu M. le maire qui explique que dans ce cadre, la CCPU réalisera l'entretien et le balisage des sentiers et se substituera aux communes pour le versement des participations financières qui étaient demandées aux communes jusqu'à présent.

Entendu M. le maire qui donne lecture du projet de convention financière entre la CCPU et la commune prévoyant les modalités de prise en charge par la commune d'une partie des frais afférents à cette opération.

Suite à l'exposé de M. le maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal, Par 9 voix Pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Article Premier : DECIDE d'approuver le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays d'Urfé et la commune selon les modalités exposées dans la convention ci-jointe ;

Article 2 : DECIDE d'approuver les modalités de ce partenariat et de prendre en charge les frais afférents à cette opération ;

Article 3 : AUTORISE le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces à intervenir concernant cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

COMMUNE De SAINT MARCEL D'URFE

CONVENTION ESPACE VTT

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU), représentée par son Président, Monsieur PEROTTI Daniel dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2014,

d'une part,

ET

La Commune de Saint Marcel d'Urfé représentée par son Maire dûment habilité à cet effet par une délibération de la Conseil Municipal du 23 mai 2014,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé a décidé de conventionner avec l'association Espace VTT pour le suivi et l'entretien des circuits de l'Espace VTT pour le compte des communes membres sur son périmètre.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières relatives à ce partenariat.

ARTICLE 2 – EXECUTION DES TRAVAUX

La Communauté de Communes assure pour la commune :

- le suivi régulier du balisage et l'entretien des circuits de l'Espace VTT,
- l'entretien des points de départs et leur signalétique avec le mobilier,
- le versement de la cotisation annuelle pour le coût du balisage et de cote part d'adhésion à la Fédération Française de Cyclisme, et par la prise en charge du coût des panneaux panoramiques implantés et du mobilier urbain sur la commune susceptibles d'être remplacés lors de la réédition des topos guides.
- les relations partenariales avec l'association Espace VTT.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation de la Commune consistera à prendre à sa charge :

- Le montant correspondant à la cotisation annuelle ;
- Le coût résiduel correspondant au renouvellement des panneaux panoramiques et du mobilier urbain implantés sur chacune des communes membres de l'espace VTT.

Avant d'engager ces dépenses, la Communauté de Communes sollicitera l'accord préalable de la commune concernée.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DE LA DEPENSE

La Communauté de Communes pourra demander le remboursement des dépenses précitées dès le versement des participations financières correspondantes à l'association Espace VTT.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour l'année 2014 pour une durée de un an, renouvelable tacitement à la date anniversaire de la convention. La présente convention sera résiliée de plein droit si la convention de partenariat entre la CCPU et l'Espace VTT prend fin.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La Communauté de Communes demeure seule responsable de la réalisation des engagements pris avec l'Espace VTT.

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint Marcel d'Urfé le 23 mai 2014

Le Président de la
Communauté de Communes

Le Maire
de Saint Marcel d'urfé

3- 22-2014

Annule et remplace la délibération 7-10-2014 du même objet

Objet : Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (1)

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : CROZET G- GEORGES JF- MEILLAND R	9	3	..	9

Proclame élus les membres titulaires suivants :

CROZET R- GEORGES JF-MEILLAND R

Membres suppléants

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : GEREY R-RIBES M-DOMERGUE C	9	3	..	9

Proclame élus les membres suppléants suivants :

GEREY R - RIBES M. – DOMERGUE C

4-23-2014 *Objet : Travaux d'accessibilité du Relais d'Urfé : avenant au lot n°3 : Plâtrerie*

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal, concernant les travaux d'accessibilité du Relais D'Urfé

- que l'entreprise SARL BATTANDIER GOUTORBE a contracté le marché sous ce nom, or, il y a eu modification de la dénomination de l'entreprise : la SARL BATTANDIER GOUTORBE devient la SAS EGP
- que l'entreprise SARL BATTANDIER GOUTORBE, est titulaire d'un marché en date du 06/02/2004 pour un montant total HT de 4 980.67€ soit TTC 5 976.80€.

Un avenant doit être établi afin de prendre en compte l'augmentation initiale du marché comprenant des TRAVAUX supplémentaires (devis joints) et des TRAVAUX NON FAITS

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant d'un montant total HT de 5226.27 € soit 6271.52 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de passer un avenant pour prendre en compte la** modification de la dénomination de l'entreprise : la SARL BATTANDIER GOUTORBE devenant la SAS EGP
- **Décide** de passer un avenant 245.60 € HT, au marché dont le montant initial est de 4980.67HT, avec l'entreprise SAS EGP – EX SARL BATTANDIER GOUTORBE du 06 février 2014 concernant les travaux d'accessibilité du Relais d'Urfé
- **Approuve** cet avenant commun aux deux points évoqués,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces relatives à l'exécution de cet avenant.

5-24-2014 *Objet : Travaux d'accessibilité du Relais d'Urfé : avenant au lot n°6 : Electricité*

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal, concernant les travaux d'accessibilité du Relais D'Urfé

- que l'entreprise SARL BOURGIER, est titulaire d'un marché en date du 06/02/2004 pour un montant total HT de 1748.20€ soit TTC 2097.84€.

Un avenant doit être établi afin de prendre en compte l'augmentation initiale du marché comprenant des TRAVAUX supplémentaires (devis joints) et des TRAVAUX NON FAITS

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant d'un montant total HT de 1871.70 € soit 2246.04 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de passer un avenant de 123.50€ HT, au marché dont le montant initial est de 1748.20€ HT, avec l'entreprise SARL BOURGIER du 06 février 2014 concernant les travaux d'accessibilité du Relais d'Urfé
- **Approuve** cet avenant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces relatives à l'exécution de cet avenant.
-

6-25-2014 *Objet : Travaux d'accessibilité du Relais d'Urfé : avenant au lot n°1 :
Maçonnerie*

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal, concernant les travaux d'accessibilité du Relais D'Urfé

- que l'entreprise SARL JACQUET, est titulaire d'un marché en date du 06/02/2004 pour un montant total HT de 33 480.39€ soit TTC 40 176.47€.

Un avenant doit être établi afin de prendre en compte l'augmentation initiale du marché comprenant des TRAVAUX supplémentaires (devis joints) et des TRAVAUX NON FAITS

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant d'un montant total HT de 31 426.05 € soit 37 711.26 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de passer un avenant de – 2 054.34€ HT, au marché dont le montant initial est de 33 480.39 € HT, avec l'entreprise SARL JACQUET du 06 février 2014 concernant les travaux d'accessibilité du Relais d'Urfé
- **Approuve** cet avenant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces relatives à l'exécution de cet avenant.

7-26-2014 *Objet : Travaux d'accessibilité du Relais d'Urfé : avenant au lot n°2 :
MENUISERIE*

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal, concernant les travaux d'accessibilité du Relais D'Urfé

- que l'entreprise Sylvain MEILLAND est titulaire d'un marché en date du 06/02/2004 pour un montant total HT de 3 410.04 € soit TTC 4 092.05 €.

Un avenant doit être établi afin de prendre en compte l'augmentation initiale du marché comprenant des TRAVAUX supplémentaires (devis joints) et des TRAVAUX NON FAITS

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant d'un montant total HT de 2 790.00 € soit 3 348.00 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de passer un avenant de – 620.04 € HT, au marché dont le montant initial est de 3 410.04 € HT, avec l'entreprise SARL MEILLAND du 06 février 2014 concernant les travaux d'accessibilité du Relais d'Urfé
- **Approuve** cet avenant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces relatives à l'exécution de cet avenant.

8-27-2014

Objet : Attribution des subventions 2014

Monsieur le Maire relate à son conseil l'attribution annuelle des subventions et les différents courriers reçus concernant les demandes.

Ainsi, il lui demande de statuer sur ces sollicitations et sur ces attributions.

Où l'exposé le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association des Jeunes : 300.00 €
- Association du Tennis : 300.00€
- ACCA : 300.00€
- USU : 300.00€
- FNACA : 300.00€
- Comité des fêtes : 1600.00€
- France ALZHEIMER : 150.00€
- AFSEP : 150.00€
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS : 100€/caserne (St Martin la Sauveté/St Just en Chevalet/Crémeaux)
- Mission locale : somme demandée (non reçu à ce jour)
- Relais transport St Just en Chevalet : 100.00€
- CAT le Colombier la Blegniere : 40.00€
- ADAPEI : 40.00€
- ASSO 42 : 50.00€
- Les Sourires d'Urfé : 100.00€
- EVA : 120.00€
- Football club des Bois Noirs : 120.00€
- FSE Collège le Breuil : 320.00€
- RPI Ailleux Cezay St Martin : 240.00€
- Lycée Agricole Privé Ressins : 40.00€
- ARPA : 40.00€

9-28-2014

Objet : Désignation des membres du conseil au CCAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rôle du CCAS dans une commune et qu'il serait bien de prévoir quatre membres pour représenter la commune au sein du conseil d'administration, lui étant membre de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Mme GUILLOT J
- Mme RIBES M
- M GEREY R
- M CROZET G

comme membres du CCAS jusqu'à la fin du mandat.

10-29-2014

Objet : Désignation des membres des commissions CCPU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande faite par M. le Président de la CCPU de représenter la commune au sein des commissions intercommunales suivantes : Voirie -THD-Déchets

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Commission Voirie : Mrs CROZET G- GEORGES J F
- Commission Très Haut Débit : M.MEILLAND R- Mme GUILLOT J
- Commission Déchets : M. DEJOB X

comme représentants de ces commissions.

Objet des délibérations

- 1-20-2014 *Objet : Délégués ESPACE VTT Bois Noirs*
- 2-21-2014 *Objet : CONVENTION ESPACE VTT ENTRE LA CCPU ET LA COMMUNE*
- 3- 22-2014 *Objet : Commission d'Appel d'Offres*
- 4-23-2014 *Objet : Travaux d'accessibilité du Relais d'Urfé : avenant au lot n°3 : Plâtrerie*
- 5-24-2014 *Objet : Travaux d'accessibilité du Relais d'Urfé : avenant au lot n°6 : Electricité*
- 6-25-2014 *Objet : Travaux d'accessibilité du Relais d'Urfé : avenant au lot n°1 : Maçonnerie*
- 7-26-2014 *Objet : Travaux d'accessibilité du Relais d'Urfé : avenant au lot n°2 : MENUISERIE*
- 8-27- 2014 *Objet : Attribution des subventions 2014*
- 9-28-2014 *Objet : Désignation des membres du conseil au CCAS*
- 10-29-2014 *Objet : Désignation des membres des commissions CCPU*

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY	ABSENT E.	
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS		
DOMERGUE CHRISTINE		
ROUX MARYLINE		
GUILLOT JACQUELINE		
MEILLAND RENE		
CLAVARON PATRICE		
DEJOB XAVIER	ABSENT E.	
GEREY ROGER		